



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Cabinet
Affaire suivie par : Chloé DUARTE
03 21 21 20 67
Chloe.duarte@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 30 mars 2021

Le Préfet du Pas-de-Calais

aux

Paroissiens du Calais

En réponse à votre courrier « *Lettre ouverte au Préfet du Pas-de-Calais* » en date du 21 mars dernier, je souhaite vous apporter des précisions, qui me semblent nécessaires pour resituer le cadre dans lequel l'État agit à Calais. Vous pouvez constater l'importance des prestations humanitaires.

1. Les opérations visant à mettre fin aux occupations illicites.

1.1 Cadre juridique et objectifs.

Sachez que les opérations visant à mettre fin aux occupations illicites de terrains publics ou privés sont conduites par un officier de police judiciaire et sont placées sous l'autorité du Procureur de la République de Boulogne-sur-Mer. Elles s'appuient sur la base juridique du flagrant délit et sur plainte préalable du propriétaire privé ou de la collectivité territoriale.

Ces opérations ont pour objectif d'éviter que les campements embryonnaires (10 à 50 migrants sur site) ne se transforment rapidement et de façon irréversible en campements plus importants, avec toutes les difficultés que cela induit.

A titre d'exemple, en septembre 2020, un campement important s'est formé à proximité du centre hospitalier de Calais (dans la zone du Virval). Il est, en quelques semaines, passé de plusieurs dizaines de migrants à plusieurs centaines de migrants de toutes les nationalités. Lorsque ce démantèlement a été décidé, près de 800 migrants avaient été dénombrés. Les moyens mobilisés ont été très importants pour prendre en charge tous les migrants présents. À cette occasion, le site a été entièrement nettoyé et 90 tonnes de déchets ont été retirés.

1.2 Gestion des effets personnels.

Je tiens à vous informer qu'aucun bien n'est saisi au cours de ces opérations. Les migrants disposent, avant le début de chaque intervention, d'un temps suffisant pour prendre leurs affaires personnelles, y compris les tentes, duvets et couvertures.

Seuls les divers objets laissés sur place sont récupérés par un prestataire mandaté par l'État qui effectue un tri : tout ce qui peut être recyclé est remis à une ressourcerie qui en assure le séchage (tentes, duvets, vêtements...). Les associations peuvent venir récupérer directement ces effets ou accompagner les migrants souhaitant identifier leurs affaires.



Ce dispositif de gestion et de récupération des effets personnels fait l'objet d'un protocole précis, mis en œuvre par les services de l'État, qui décrit très clairement la méthode de tri des objets lors des opérations de nettoyage ainsi que le procédé de stockage et de remise des effets. Ce protocole a fait l'objet d'une information aux acteurs associatifs concernés.

2. Le socle humanitaire en faveur de la population migrante calaisienne.

2.1 Accès à la mise à l'abri.

Il convient de rappeler qu'une mise à l'abri est systématiquement proposée lors des opérations d'évacuation.

En outre, un opérateur de l'État assure, depuis août 2017 des départs quotidiens vers les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES) et vers les centres de mise à l'abri, ouverts dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. La Protection Civile vient, par ailleurs, en renfort depuis le mois de mars 2020 dans toutes ces opérations. Ces départs quotidiens s'organisent exclusivement sur la base du volontariat.

L'opérateur mandaté effectue des maraudes quotidiennes (5j/7) à destination des publics majeurs en vue de leur délivrer des informations relatives aux possibilités de mise à l'abri, et le cas échéant de les orienter vers les services compétents.

Au 25 mars 2021, les CAES ont permis, depuis leur ouverture, la mise à l'abri de **9 843** personnes. En 2020, **8 581** personnes ont pu bénéficier d'une mise à l'abri depuis Calais, dont 7 293 départs volontaires (**2 612** en CAES, **1 307** personnes en centres temporaires, **1 158** personnes en dispositif dédié « familles et personnes vulnérables », **1 875** MNA et **341** personnes prises en charge après avoir échoué la traversée maritime).

Enfin, les familles sont prises en charge sur un dispositif dédié à Calais, le temps de trouver une orientation vers un dispositif plus adapté.

2.2. Accès à une alimentation équilibrée.

Une distribution de repas biquotidienne est assurée pour le compte de l'État par l'association La Vie Active. Encadrée par un cahier des charges prévoyant la fourniture de trois rations correspondant aux besoins d'une population masculine, adulte et jeune ; cette prestation a permis la distribution de **652 041** repas en 2020, soit une moyenne quotidienne de **1 786** repas distribués. Une équipe représentant l'équivalent de 19 personnes assure cette action 7j/7 et 365j/an.

2.3. Accès aux douches et aux sanitaires.

En ce qui relève de l'accès aux douches et à des sanitaires, La Vie Active assure le transport des personnes depuis leurs lieux de vie jusqu'à un dispositif permettant l'accès à 28 douches. Installées dans un site aménagé, elles sont accessibles 5j/7. À chaque passage, un kit hygiène (kit rasage, kit dentaire) est remis aux personnes en faisant la demande. En 2020, l'opérateur comptabilise 47 794 passages, soit une moyenne quotidienne de 185 douches. Une équipe représentant l'équivalent de 13 personnes assure cette prestation.

2.4. Accès aux soins.

Il convient, à titre liminaire, de rappeler que la PASS du centre hospitalier de Calais, ouverte 5j/7, reçoit les personnes migrantes dans le cadre de consultations médicales, paramédicales, de soins dentaires ou d'accompagnement par un psychologue. Ce dispositif a enregistré 6 795 passages en 2020, soit une moyenne de 29 consultations quotidiennes.

Avec des équipes d'interprètes permettant la prise en charge des personnes dans plus d'une dizaine de langues différentes, la PASS du centre hospitalier de Calais dédie son activité à 95 % aux personnes étrangères vivant dans les campements du Calaisis.

Par ailleurs, et en réponse au contexte de crise sanitaire COVID-19, des maraudes dites « sanitaires » ont été déployées dès le 27 mars 2020. Associant deux opérateurs de l'État (AUDASSE, Protection Civile), ainsi que les équipes de Médecins du Monde et de la Croix-Rouge-Française, ce dispositif permet le repérage, et le cas échéant l'orientation vers la PASS, de personnes en besoin de soins et/ou symptomatiques COVID-19.

Par ailleurs, une distribution régulière de masques à usage unique auprès des publics migrants est assurée. Depuis le mois de mars 2020 et à ce jour, près de 73 000 masques ont été fournis.

**

Enfin, il convient de rappeler que le Tribunal Administratif de Lille (ordonnance du 22 septembre 2020) et le Conseil d'État (ordonnance du 25 septembre 2020) ont récemment estimé que le dispositif humanitaire déployé par l'État au bénéfice des personnes migrantes était correctement dimensionné, et de nature à répondre aux besoins fondamentaux des personnes vivant en campement sur le Calaisis.

3. La prise en charge des mineurs isolés.

L'État cofinance une partie des dispositifs au bénéfice exclusif des MNA.

Par ailleurs, et en relais du Conseil Départemental, les services de l'État ont ouvert dès le 1^{er} janvier 2021 et sans interruption, 60 places de mise à l'abri d'urgence dédiée aux MNA sur Calais.

Par ailleurs, 30 places d'hébergement supplémentaires 24h/24 sont également disponibles au centre de Merlimont (site réquisitionné par l'État pour assurer un relais aux capacités ouvertes sur Calais).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 3.984 nuitées ont été assurées pour ce public.

**

Tels sont les éléments complémentaires et les précisions que je suis en mesure d'apporter à votre courrier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Paroissiens, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet,



Louis LE FRANC